



Annulation promesse suite condition suspensive

Par **Lilibetty**, le **04/10/2019 à 20:57**

Bonjour,

Nous avons signé une promesse de vente le 25 août pour 2 parcelles, une avec la maison et l'autre qui est une cours avec un hangar. Sur la promesse, le cadastre mentionnait le nom de la mairie sur la parcelle de la cours. Le notaire nous a dit que le cadastre n'avait aucune valeur juridique, qu'elle attendait l'état hypothécaire.

Samedi nous avons signé le prêt.

Lundi on a appris par l'agence immobilière que la parcelle de la cours appartient à la mairie, que le propriétaire actuel s'est fait dupé depuis 13 ans car sur son acte de vente la parcelle de la cours était bien mentionnée.

L'agence nous a dit qu'on pouvait annuler la vente ou acheter la parcelle de la maison 15 000euros moins chère...

Nous avons donc pris la décision d'annuler la vente.

Nous n'avons jamais réussis à avoir la notaire pour qu'elle nous accompagne dans cette décision, pas de réponses aux mails ni aux appels....

Seule l'agence immobilière arrive à communiquer mais étant amie avec le propriétaire et la notaire ,... nous devenons suspicieux...

Nous souhaitons savoir si nous devons faire quelques chose ?
Si nous devons juste attendre ...

La notaire qui nous dit rien, qui communique seulement avec l'agence immobilière...
Nous ne voulons pas que cette décision se retourne contre nous.

Aujourd'hui elle a finit par nous répondre qu'elle préparait des documents, et que nous devons donner un rib pour nous rembourser la somme séquestre versée.
Mais par contre l'avance de frais que nous avons fait à son encontre ne nous serait pas totalement remboursée.

Merci pour votre aide.